RIER

MOBILITATE VICE

Du 24 VENDEMIAIRE, an 6° de la République française. - Dimanche 15 octobre 1797 ( v.st.)

ortquerie remarquable et d'un nouveau genre. — Proclamation du roi d'Angleterre pour la rentrée du parlement, Lettre des membres composant la réunion politique du faubourg S. Antoine, au ministre de la police. — Ré-Lettre des membres composant la réunion politique du faubourg S. Antoine, au ministre de la police. — Ré-flexions de l'Ami des Loix sur la déportation des nobles. — Jugement du tribunal de cassation, qui annulle les jugemens relatifs à la conspiration de Grenelle.— Nouvelle de la prorogation de l'armistice accordé par Buonaparte. - Fin des troubles de la ville de Montauban.

Escroquerie.

Quelques uns de nos abonnés nous ont fait passer une culaire sans signature, qui leur a été adressée par un pon que nous pourrions nommer. Nous nous contenns de prévenir nos souscripteurs d'une pareille escroerie, en leur déclarant que nous n'avons aucune relan avec le citoyen Bizos, soi-disant commissionnaire librairie, auquel l'escroc anonyme prétend qu'il faut woyer les reconnoissances d'argent. Nos lettres et rennoissances, qui concernent le Courier du Jour, doientêtre adressées au citoyen Noël, rue du Muséum, nº. 40.

|Bons | 52-10 & p. |Or fin, l'once, 103 l. 10

Piastres 5 1. 7

Quadruple 80-5

Ducat 11 l. 12 8.

Guinée 25 1. 6 s.

Souverain 341.2 6

Arg.à 11 d. 10g.lem. 49 5

Café Martinique 44 s. la liv.

Idem. S. Domingue 42 à 425.

Sucre d'Orléans 43 46 s.

Idem d'Hambourg 45 à 51s.

Savon de Marseille 16 s. 9

Coton du Levant 35 1. 54 1.

Eau-de-vie 22 d. 390 l. 420

Huile d'olive 23 24 s

Esprit - 560 1. 565 1.

Cours des changes du 23 Vendémiaire an VI. Amst. Bco. 57 \( \frac{5}{8} 58 \) \( \frac{5}{8} \)

Idem cour. 55 \( \frac{5}{8} \) 56 \( \frac{5}{8} \)

Hambourg 196 \( \frac{1}{2} \) 194

Madrid 12-17 6 131. 194 1 Idem effectif 15 Cadix 12-17-6 13 1. Idem effect. 14-17-6 15 1. Gênes 96 l.  $\frac{1}{2}$  93  $\frac{1}{2}$  94 Livourne 103 l.  $\frac{1}{2}$  102 Lausanne 1  $\frac{1}{2}$  2 b. 1  $\frac{1}{2}$  b. Basle 3 - 4 b. 1 = 6 b. 2 Londres 26 l. 10 s. 26 5 Lyon au p. p. à 10 j. Marseille id. à 10 j.

unes de is pres-

t ensuite la con-

soit par dans le

tifs aux orité du

ibutions

es comtrations préposés à la pré-

is munis la for-

élats de

ation ou

on et au

de rece-

nmunes,

départe-

ntrées,

abilité.

les d'un

ons fonondisse.

ttes que

a chargé

les com-

de trans

du com-

recevoir

travaux

tions ou

dminis-

ons cen-

d'expé-

réparti-

ninistra-

galement

aux trrn plusieurs ge, dots

emens de

teur.

Bordeaux id. à 10 j. Montpellier | p. à 15 j. Inscripons 7 l. 6-15 s. Bons 5-17-6 13-9 17-6 NOUVELLES

Sel 4 l. 5 s. 10 ETRANGERES. TURQUIE.

Constantinople, 9 septembre (23 fructidor.) — On vient de découvrir dans cette ville, un crime affreux et inoui jusqu'à ce jour : un janissaire, Emir, âgé de 70 ans, de concert avec sa semme, attiroit surtivement chez lui des jeunes gens dont l'embonpoint secondoit ses vues. Après les avoir égorgés, il faisoit bouillir leurs corps dans une chaudière, et de leur graisse composoit une espèce d'onguent dont il tiroit le plus grand débit. Quel-ques indices ayant excité l'attention d'un des Tipdil-Chocodar du grand-visir, le janissaire fut surpris dans le moment où il consommoit son crime sur un jeune arménien de 15 à 16 ans. Il fut aussi-tôt saisi, ainsi que sa

femme ; et quelques jours après , ces deux scélérats ont

temme; et queiques jours apres, ces ueux scelerats ont été pendus devant leur maison, située à Samathia.

ITALIE.

Rome, 20 septembre, (quatrième jour complèmentaire.)—Il y a long-tems qu'on n'avoit vu ici une réception aussi brillante que l'a été celle de l'ambassadeur Buonaparte. Les sept antichambres apostoliques étoient pleines de gardes et de noblesse pour rendre honneur au représentant de cette nation, contre laquelle il y a un an on tonnoit dans toutes nos chairs. Le ministre français avoit à la main, en entrant, un petit livre relié en marequin rouge; on sut bientôt que c'étoit la ratification du traité de paix de Tolentino, qui étoit attendue avec impatience. Le pape reçut le jeune ministre avec une sérénité et une bienveillance qu'il est impossible d'exprimer, et le retint plus d'une demi-heure.

Le ministre Buonaparte n'a pas encore ses lettres de créances; mais il est muni de deux décrets en vertu desquels le Saint-Père l'a reconu. Le corps diplomatique, plus formaliste, attend qu'il ait ses lettres pour lui

Sa sainteté lui a fait présent de six beaux chevaux; le secrétaire d'état lui en a donné deux, et le prince Chigi quatre. Il est comblé d'honnêtetés, ainsi que sa femme et sa sœur.

Gênes, 24 septembre (3 vendémiaire.) - Le parti qui domine dans notre ville, et auquel tiennent presque tous les membres du gouvernement provisoire, cherche à persuader que la république ligurienne ne peut se soutenir par elle-même, et qu'elle succombera à ses propres divisions, si elle ne se réunit pas à la république cisalpine. Ce parti peut avoir pour lui la raison et l'intérêt public; mais on regrette qu'il recourre à ces moyens d'intolérance qui aigrissent les esprits beaucoup plus qu'ils ne les convertissent. Les épithètes injurieuses sont prodiguées à ceux qui, peut-être dans de bonnes inten-tions, professent une opinion contraire; et comme pour la proscrire et rendre ses partisans odieux, on fait retentir avec affectation dans les rues, les cris répétés de vive la république italienne, une et indivisible!

On regarde comme très-propres à faire revenir ceuxci de leur système, ce qui vient de se passer entre les génois et le gouvernement de Toscane. La cocarde ligurienne avoit été insultée à Livourne : le gouvernement de Gênes en avoit demandé satisfaction au grand-duc,

et avoit menacé, si elle ne lui étoit accordée, de se faire justice lui-même.

Pour toute réponse, le grand-duc a fait marquer quelques troupes sur les frontières, en leur faisant traverser la ci-devant principauté de Massa, qui est incorporée à la république cisalpine; et les génois n'ont pas osé donner de suite à leurs menaces.

Le directoire cisalpin, qui appuie fortement le vœu de la réunion, a argué de ce fait, pour faire sentir aux liguriens la foiblesse à laquelle les réduiroit leur isole-

ment.

## ANGLETERRE.

Proclamation pour la rentrée du parlement.

Londres, le 5 octobre.

George roi, « Notre parlement étant prorogé au jeudi, cinquième jour d'octobre prochain, de l'avis de notre conseil privé, nous publions et déclarons, par la présente, que ledit parlement sera encore prorogé, à partir dudit 5 octobre, ou jeudi, deuxième jour de novembre de l'année mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, et nous avons donné ordre à notre chancelier de la Grande-Bretagne, de préparer une commission pour proroger ce même parlement, suivant nos intentions. Et nous y déclarons, par la pré-sente, notre royale volonté et notre bon plaisir, que le dit parlement se tienne le susdit deuxième jour denovembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, pour dépêcher diverses affaires importantes, et de haute considération : et les lords spirituels et temporels, et les chevaliers, citoyens et bourgeois, et les commissaires pour les comtés et bourgs de la chambre des communes, sont, par la présente, requis de se réunir, en conséquence, à Westminster, le susdit deuxième jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Donné à notre cour de Saint James, le vingt-septième jour de septembre de l'année mil sept cent quatre-vingtdix-sept, et la trente-septième de notre règne. »

Dieu sauve le roi.

PARIS, 23 vendémiaire.

Le ministre de la police générale vient de recevoir la

lettre qu'on va lire :

« Les membres composant la réunion politique , séante au faubourg Antoine, considérant que c'est à toi qu'elle doit en grande partie son établissement et son installation; que la manière dont tu as accueilli les patriotes les plus malheureux de ce faubourg, scandaleusement dédaignés, repoussés et proscrits sous l'ancien ministère, est une preuve non-équivoque de ton amour pour le peuple; que, bien différent de la plupart des autres fonctionnaires publics qui ont lâchement abandonné les principes sévères de la constitution, tu t'es fais un devoir de les maintenir dans ton administration républicaine, ont unanimement arrêté:

» 1°. De te faire parvenir l'expression de leur estime

et de leur reconnoissance;

» 2°. Qu'il te seroit envoyé copie de leur règlement : et que tu serois invité à leur permettre de te compter au nombre des membres de leur société, quoiqu'ils présument bien que les importantes fonctions ne te laisseront que rarement la faculté de venir siéger dans son sein. »

(Suivent les signatures.

Il y a cu avant-hier, dit l'Ami des loix, un comi secret au directoire : on prétend qu'il y a été question Pléville-Peley, qui change, dit-on, son ministère de marine contre le grade de vice-amiral; on assure qu Truguet sera rappelé au ministère : on nous a dit encore enparlant du ministère, que le directoire pourroit bia faire d'une pierre deux coups.

Le même Ami des Loix contient les réflexions sui vantes : « Si l'on prend des mesures contre les ci-devan nobles, elles seront dictées par la justice; le cons le gislatif ne donnera jamais son assentiment à des pros criptions générales. »

Le tribunal de cassation vient d'annuler la procédure ainsi que les jugemens relatifs à la conspiration de Gre-

Le général Canclaux est rappelé de Naples, où il étoit en ambassade. Il sera remplacé par Treilhard. Le général Servan remplacera à Madrid le général Pérignon.

Le comte Metternich est décidément nommé par l'em pereur pour assister au congrès de paix de l'Empire. M Woelsh, professeur de droit public à Vienne, doit l'accompagner dans sa mission.

Les lettres d'Italie annoncent toujours de grands préparatifs contre les autrichiens ; cependant le bruit cour aujourd'hui que l'armistice a été prorogé pour un mois.

La nouvelle transmise par le citoyen Declue, de retour de Londres, est que la Grande-Bretagne ne renvern point de plénipotentiaires à Lille, et que les négocia-tions sont rompues. (Extrait de l'Aviso.)

Remusat, deputé des Bouches-du-Rhône, dont nous avons annoncé l'arrestation, est dans ce moment-ci devant la commission militaire.

Mercier, autrefois ennemi si implacable de la loterie, en est aujourd'hui le contrôleur-général.

Les prêtres insermentés de ces contrées, écrit le commissaire près l'administration de l'Aveyron, ont resus le serment exigé de tous les ministres du culte par la loi du 19 fructidor. Les prêtres assermentés se sont au contraire hâté par-tout et comme d'un commun accord, de remplir cette obligation. Les premiers toutefois s'abstiennent de l'exercice des cérémonies religieuses dans leurs oratoires; ceux qui suivent leur doctrine ont manifesté dans plusieurs communes le projet de se réun sans ministres, dans les lieux où ils étorent en possessi de célébrer leur culte, sans qu'aucun d'eux ait donné le garantie civique exigée par la prestation du serment.

M. de Lafayette est arrivé à Hall le 28 septembre; a été complimenté par l'université et les étudians. L'hôtel où il logeoit, étoit assiégé par la multitude des curieux. Il a continué sa route par Hambourg, sous l'escorte d'un capitaine autrichien.

Oi paise cause évén cette avoil du 19 geme circu rism malg L'ins cava mun toute

se m inves venin vérit lui p on ch dans

Pa

la lo

admi

empl

teurs cée à bres l'époc soit c la cai tentif que d qu'au des d

Los

ment.

être r

caisse

les re neinei jours. veau a receve mains recett les re ment

recett

La 19 fru à la pe Dieud de la 1. ] rentré

2. I 1792: ¢onsta

On annonce que les troubles de Montauban sont appaisés depuis le 14 vendémiaire, à midi. Ils avoient pour cause, non le royalisme qu'on veut voir dans tous les événemens, mais la destitution subite des magistrats de cette commune. L'administration centrale du Lot avoit prononcé cette destitution, par suite de la journée du 19 fructidor. Les montalbanais effrayés de ce changement inopiné, et trompés sans doute par les bruits qui circuloient de toutes parts sur la résurrection du terrorisme, se livrèrent au désespoir; ils prirent les armes malgré les instantes prières de leurs magistrats destitués. L'insurrection devint si violente, que 300 hommes de cavalerie qu'on avoit d'abord envoyés dans cette commune, pour y rétablir l'ordre, n'osèrent y pénétrer. Alors toutes les gardes nationales du Lot et de la Haute-Garonne se mirent en mouvement, et les insurgés furent bientôt investis; mais l'administration centrale, voulant prévenir de plus grands malheurs , éclairée d'ailleurs sur les véritables dispositions des habitans, consentit à ce qu'il lui présentassent une liste de seize citoyens, par lesquels on choisiroit la municipalité: aussi-tôt tout est rentré

comit

stion

re de l

ire qu

encore

pit bia

ns sui-

devar

cédure

e Gre.

il étoit

géné.

non.

r l'em-ire. M. it l'ac-

Is pré-

t cour

mois.

de re-

nverra

gocia-

it nous

ci de-

terie,

e com-

refuse la loi

d, de s'abs-s dans

réunir

ession

nné la

re ; il L'hô-

es cu-

sles-

ent.

dans l'ordre.

Par arrêté du directoire exécutif, du 17 vendémiaire, la loterie nationale de la république sera confiée à trois administrateurs et un caissier, qui auront sous eux 120 employés au plus dans les bureaux de Paris, 20 inspecteurs, 800 receveurs et un contrôleur. La caisse sera placée à l'Hôtel des Invalides. La loterie est pour les nombres et la manière de les combiner, ce qu'elle étoit à l'époque de sa suppression. Les lots gagnans seront payés soit chez les receveurs où la mise aura été faite, soit à la caisse générale. Les actionnaires devront être très-attentifs à l'exactitude de leur mise avec le registre, attendu que dans le cas de différence, ils ne pourront prétendre qu'au remboursement de leur mise, qui leur sera fait des deniers du receveur.

Les receveurs fourniront une somme pour cautionnement. Cette somme ne pourra excéder 12,000 liv., ni être moindre de 10,000 liv. Elle sera versée dans la caisse générale. Pour pouvoir exercer leurs fonctions, les receveurs devront avoir payéle tiers de leur cautionnement, et les deux autres tiers, de dix jours en dix jours; et à défaut de paiement, il sera nommé de nouveau à la recette. Ces sommes seront sans intérêt. Les receveurs se rembourseront de cette somme par leurs mains, à raison de 5 p. 100 sur la somme brute de leur recette ; et le quart de leur cautionnement ainsi prélevé, les receveurs présenteront dans un mois un cautionnement en immeubles d'une valeur triple de celle de leur recette présumée.

> SERVICE STREET Jugement de la commission militaire.

La commission militaire, établie en vertu de la loi du 19 fructidor dernier, a condamné, le 21 vendémiaire, à la peine de mort, le nommé Marie-Antoine-Alexandre-Dieudonné de Mesnard, natif de Luçon, département de la Vendée, convaincu,

1. D'avoir émigré en Angleterre en 1789, et d'être

rentre en France en 1792;
2. D'avoir réémigré à Coblentz au mois de février 1792 : l'époque de sa seconde rentrée en France, n'est constatée par aucun certificat de résidence;

3. D'être porteur de faux certificats de résidence et de faux passe-ports, l'un desquels il a acheté 120 livres, sous le nom de Jacques Hardias ;

4. D'avoir tenté de se faire délivrer un certificat de service dans la cent huitieme demi-brigade d'infanterie de ligne, où il n'a jamais servi, par l'intermédiaire du nommé Saint-Luzelle, pour pouvoir couvrir son émi-

- Ce Saint-Luzelle est arrêté; de Mesnard a été fusillé hier; il avoit épousé la sœur de madame de

Balby.

La même commission vient de condamner à mort un renadier du corps législatif, convaincu d'émigration. Il a été fusillé.

Le citoyen Garnerin a fait décadi une nouvelle ascension dans son aérostat, au jardin de Mousseaux, et elle a aussi bien réussi que celle du 17. Il est parti à 5 h. 59 minutes, allant du côté du midi; et à 6 h. 10 minutes on l'a perdu de vue dans les nuages, à 400 toises environ de distance. Il est descendu à bon port, à 6 h. et demie, dans la prairie de Palissot, aux environs de Lonjumeau, après un trajet de 4 lieues et demie.

Lorsqu'il a été prêt à partir, il a demandé la permission de se justifier sur un genre d'accusation que ses détracteurs s'étoient permis: on l'accusoit d'avoir été des comités révolutionnaires; mais dans ces tems malheureux il étoit prisonnier de guerre; il a fait imprimer ses

Le citoyen Lalande avoit grande envie de partir, il étoit déja dans la gondole ; mais il a éprouvé de la part de quelques assistans, une résistance insurmontable. Tous les physiciens doivent être jaloux de faire un voyage aussi nouveau, aussi curieux.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Séance du 23.

Baraillon qui revient de congé, monte à la tribune pour donner son adhésion à la journée du 18 fructidor, et à la loi du 19 du même mois. Baraillon ne trouve pas cependant cette loi parfaite; il la trouve trop douce, sur-tout à l'égard des prêtres réfractaires; il se plaint aussi de ce que la loi rendue hier sur les passe-ports, n'est pas complette. Cette loi, ditil, n'atteindra pas le but que vous vous proposez, si l'on voyage dans l'intérieur sans qu'il soit demandé de passe-ports. Il faut que les autorités constituées fassent exécuter vos loix. Je viens de faire un long voyage sans que l'on n'ait demandé mon passe-port. — Ces observations sont renvoyées à la commission.

Les citoyens de la commune de Moyan, réunis en cercle constitutionnel, adressent au conseil leurs félicitations sur les événemens du 18 fructidor.

Villetard: Cette adresse est inconstitutionnelle; il n'est pas permis aux cercles constitutionnels de correspondre avec le corps législatif. Je demande l'ordre du

jour. - Adopté.

Talot donne connoissance d'une lettre adressée à la commission des inspecteurs, par le citoyen Debelle, chef d'artillerie de l'armée de Sambre et Meuse. Cette lettre informe le conseil que le général Hoche a laissé une semme enceinte et un fils en bas âge. Le général Debelle invite le conseil à étendre la générosité nationale sur cette malheureuse veuve.

Talot joint ses sentimens à ceux du citoyen Debelle, et demande le renvoi de cette lettre à la commission qui adéja fait un rapport sur le père du général Hoche. Ad.

On fait la relute du projet adopté hier sur les passeports. Baraillon monte encore à la tribune; il répète ce qu'il a déja dit. Il assure le conseil que cette loi, donne en elle-même, ne servira à rien, si le conseil ne prend une mesure efficace. A cet effet, il propose d'obliger les citoyens en voyage, à faire viser leurs passe-ports dans tous les chefs-lieux d'administration départementale, sous peine de destitution. (On rit beaucoup). Baraillon continue: Je puis m'être trompé; mais j'ai dit une grande et utile vérité, dont je demande le renvoi à la commission. L'ordre dujour, s'écrie-t-on.

On observe que la proposition n'est appuyée par personne, et l'on procède à la lecture de la correspondance.

Des citoyens directeurs d'une loterie particulière pour vente d'effets mobiliers et immobiliers, écrivent au conseil pour savoir s'ils sont compris dans la loi qui prohibe toutes sortes de loteries.

Villetard parle en faveur de cette pétition, il pense que le conseil n'a pas voulu comprendre ces loteries dans la prohibition générale. Il demande le renvoi à une commission.

Chollet partage cette opinion; il présente le projet suivant: Toutes agences établies pour vente d'effets mobiliers et immobiliers, par forme de loterie, soit avec primes d'argent, soit sans primes, seront tenus de terminer dans le mois les opérations qu'elles auroient commencées; il deur est aussi défendu d'en recommencer de

semblables.

Il n'est point défendu par la présente loi et par les précédentes, à tout citoyen de se défaire d'objets mobiliers ou immobiliers par forme de loterie, sans primes d'argent.

Garnier (de Saintes) combat cette proposition.

Il pense que le conseil ne peut adopter ces disposisions, sans établir une contradiction manifeste avec celle qui a été rendue. D'ailleurs, dit-il, vous consacreriez un abus très-grand.

Chacun sait que lorsqu'on ne peut se défaire d'un bien on le met en loterie, on reçoit un quart, la moitié même du prix, et au bout de deux ou trois ans, on vient dire que les billets n'ont pu être remplis, et les citoyens ont la plus grande peine à retirer leur argent dont les fripons se sont servi pendant 2 ans; d'après ces considérations, je démande l'ordre du jour. Après quelques débats, le projet est renvoyé à la commission des finances.

Jean Debry, au nom de la commission chargée d'organiser les institutions républicaines, obtient la parole; il fait sentir dans un discours très étendu, et qui a été écouté avec la plus vive attention, la nécessité de s'emparer des premières années de la jeunesse, et de lui donnerun pli convenable. Nous ne le suivrons pas dans ce discours qui a duré plus d'une heure, dont le conseil a ordonné l'impression à six exemplaires.

Jean Debry présente ensuite en conséquence une résolution, dont voici les principales dispositions:

Dans les écoles primaires, les quintidi et écadi seront consacrés aux leçons de gymnastique militaire.

Pour être admis aux écoles centrales, il faudra prouver

que depuis l'Age de 9 ans l'on a assisté aux exercices gymnastiques des décadis.

Tous chefs de pensionnat ou maison d'éducation, sera tenu de conduire lui-même aux exercices du décadi les élèves qui lui sont confiés.

L'administration municipale veillera à l'exécution de cet article; tout contrevenant sera puni de destitution. Il y aura dans la république 5 écoles de Mars, formée

de 15,000 élèves.

La première, composée de 5000 élèves, sera placée à la distance de deux myriamètres du lieu où siège le

corps législatif; les quatre autres seront établis à Toulon, Metz, Toulouse et la Fere.

Les instructeurs seront choisis parmi les militaires hors d'état de service, et qui ont fait des actions d'éclat, La première formation d'élèves, durera trois ans ; le Lett

pe ho

Qu

circu

fripo

tons

queri

tion :

en lib

envoy

conno

vent ê

Ams.

Idem

Hamb

Madri

Idem (

Cadix

Idem

Gênes

Livou

Lausa

Basle

Londr

Lyon

Marsei

Bordea

Montp

Inscrip

Bons 3

Gên

que le

omité

onstit

ne pro

énéra.

"Je

corrig

nent pa

ouver

avant q

trait:

renouvellement sera fait ensuite chaque année par tiers. Nul ne pourra être promu au grade d'officier, s'il n'a été élève des écoles de Mars. Impression à 6 exemplaires. Au nom de la commission des finances, Fabre (de

l'Aude ) fait adopter un projet ainsi conçu :

Les membres des tribunaux civils qui seront dans le cas de se déplacer pour aller remplir les fonctions de directeur de jury, ou de président de tribunal de police correctionnelle, n'éprouveront aucune diminution sur leur traitement ordinaire, quelle que soit la population du lieu où ils siègent. Ils recevront à titre d'indemnité le tiers en sus de leur traitement, seulement pour le tems qu'ils exerceront les fonctions ci-dessus dénommées.

Crassous au nom de la commission des finances. fait adopter le projet relatif à la liquidation de la dette ce la

ci-devant Belgique.

La séance alloit être levée, lorsque Julien Souhait demande la parole; il observe d'abord qu'il ne s'attendoit pas que le projet de Crassous seroit discuté. Ce projet, dit-il, est de la dernière importance pour les intérêts de

la république.

Certes il ue peut pas être dans votre intention de payer les emprunts que l'empereur a fait après la trahison de Dumouriez, et cependant le projet donne une telle latitude, que je suis assuré que la république les paiera. Ce projet a été adopté à la fin d'une séance, sans être à l'ordre du jour. Je demande qu'il soit rapporté, et que la discussion en soit ajournée, jusqu'à ce que le directoire nous ait transmis des renseignemens sur cet obiel.

Bets (de Bruges) combat cette opinion; il pense que c'est le vrai moyen d'ajourner indistinctement la liquidation des dettes de la ci-devant Belgique. Pendant tout ce délai, les domaines nationaux se vendent, et le gage de la dette diminue chaque jour. Quels renseignemens le directoire pourra-t-il vous donner, autres que ceux que prendra la liquidation générale?

Crassous ajoute de nouveaux raisonnemens en faveur

de cette opinion.

Villers se range de l'avis de Julien Souhait. Après quel ques débats, la discussion est fermée, et le conseil ordonne l'envoi d'un message au directoire, pour l'inviter à transmettre dans le plus bref délai possible, au conseil, des renseignemens sur la dette de la ci-devant Belgique.

NOEL, C. H., rédacteur.